

-Nombre de conseillers en exercice : 12
-Nombre de conseillers présents: 10
-Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Mr Barbier, Mr Odier adjoints, Madame Massé- Adjointe, Madame Monnet, Sellès et Messieurs Celdran, Mingoia, Leroux et Venturini.

Pouvoir : Mr Herpe a donné pouvoir à Mr Odier Edouard
Mr Doin a donné pouvoir à Mr Mingoia Francesco

Ouverture de la séance à 19h00

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Celdran a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 02 Juillet 2024 : A l'unanimité

Ouverture de la séance à 19h00

- RECONDUCTION AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES COLLEGIENS, LYCEES et ETUDIANTS

Comme chaque année il est proposé de reconduire le remboursement aux parents des Collégiens, lycéens et étudiants de la carte de transport à hauteur de 30%.

Les modalités restent inchangées : les parents ou l'étudiant envoient un rib et la facture de la carte de transport

Voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la reprise par la CCPH de la compétence transport en direction des collèges de Houdan et d'Orgerus à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 suite à la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014

Considérant que la commune prend à sa charge, chaque année, 30% du coût du transport des collégiens, lycéens et étudiants.

Considérant que les principes budgétaires ne permettent pas à la CCPH de percevoir, de la part de ses communes membres, une participation communale au titre de l'aide aux familles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de maintenir la prise en charge à hauteur de 30% du prix de la carte de transport des collégiens, des lycées et des étudiants pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : DIT que cette participation sera versée directement aux parents

- SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE COLLEGE DE HOUDAN

Ci-dessous le courrier reçu du collège de Houdan :

« Nous organisons, à nouveau cette année, pour tous les élèves de 6ème du Collège de Houdan, un séjour d'intégration au ski.

L'organisation de ce voyage est conséquente afin de pouvoir emmener 195 élèves de classes de 6ème, âgés de 11 et 12 ans dans un séjour proposant des activités de ski alpin et nordique, de natation dans un centre d'accueil dédié, des activités de production d'écrits et de vie collective.

L'ensemble des subventions que vous nous accordez depuis des années nous permet de fixer un prix de séjour pour y accueillir l'ensemble des familles (coût du séjour 2025 : 450 € par élève majoré encore cette année). »

Cette année 5 élèves Adainillois sont concernés par ce voyage.

Une subvention de 100€ par élève est proposée.

Voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 100 euros pour chacun des 5 élèves de la commune concernés par ce voyage, soit une subvention totale de 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport présenté par le collège de Houdan d'un voyage au ski.

L'organisation de ce voyage est conséquente afin de pouvoir emmener 195 élèves de classes de 6ème, âgés de 11 et 12 ans dans un séjour proposant des activités de ski alpin et nordique, de natation dans un centre d'accueil dédié, des activités de production d'écrits et de vie collective.

Considérant que 5 élèves Adainillois sont concernés par ce voyage.

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Article 1 : Décide de fixer le montant de la subvention à verser au collège de Houdan pour le voyage au ski 2025 des élèves de 6^{ème} à 100€ par élève Adainillois soit 500€ au total.

- ADHESION DE LA COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE AU SEY78

Nous avons été informé par courrier que suite au conseil syndical du 25 septembre dernier du SEY78, celui-ci a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bazoches-sur-Guyonne.

Désormais, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.5211-18, notre collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour nous prononcer sur cette adhésion.

Monsieur Odier précise que lorsque l'on adhère au SEY78, la commune transfère sa compétence électricité à ce syndicat.

Dès lors qu'une commune souhaite adhérer au SEY78, chaque commune membre doit délibérer pour donner son accord.

Voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-18 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la délibération de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE En date du 11 avril 2024 ;

Vu la délibération du SEY 2024-50 acceptant l'adhésion de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE à sa compétence électricité ;

Vu les statuts du SEY ;

Considérant que Adainville est adhérente au SEY ;

Considérant que la mutualisation des besoins et l'accroissement du nombre de collectivités adhérentes au SEY permet notamment de bénéficier de moyens financiers plus importants pour les travaux d'enfouissement ou d'amélioration des réseaux d'électricité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE au SEY.

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT RECENSEUR ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT**

Entre le 16 janvier 2025 et le 15 février 2025, il doit être procédé au recensement de la population d'Adainville. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes.

A ce titre, elles conservent la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs chargés de la réalisation de l'enquête de recensement.

Dès lors, il convient de de fixer les modalités de recrutement et de rémunération de(s) agent(s) recenseur(s) qui seront nommés par arrêté du Maire.

Les agents recenseurs auront pour mission :

- La distribution et la collecte des questionnaires à compléter par les habitants
- La vérification, le classement, la numérotation et la comptabilisation des questionnaires recueillis.
- Deux demi-journées de séances de formation
- Une demi journée de repérage entre chaque formation.

Pour rappel, en 2019 les deux agents recenseurs ont perçu une rémunération de 950€ bruts soit 851.80€ nets. La commune a été remboursée à hauteur de 1506.00€

Il est proposé cette année la somme de 1 150€ compte tenu de l'inflation depuis 2019.

Monsieur Mingoia dit qu'il aurait été préférable d'abord de choisir les agents et de voter pour savoir si le conseil était pour ou contre.

Monsieur le Maire précise que cela ne fonctionne pas ainsi, le Maire est responsable du recrutement et du personnel et pour recruter et pour créer un poste il lui faut l'accord du conseil municipal.

Monsieur Mingoia rajoute que le conseil municipal donne l'autorisation de recruter puis on vote afin de savoir si le conseil est d'accord ou non sur le recrutement des agents.

Monsieur le Maire répond qu'il est seul responsable du personnel et que le personnel est recruté sur arrêté du Maire sur sa responsabilité.

Monsieur Mingoia dit qu'il ne trouve pas cela logique et que si la personne recrutée ne lui plaît pas, elle ne rentrera pas chez lui.

Monsieur le Maire dit que le recensement peut se faire sur internet.

Voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,
Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Article 1 : Décide la création d'emploi de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Article 2 : Décide de fixer la rémunération forfaitaire brute des deux agents recenseurs à 1 150€ par agent comprenant :

- la distribution et la collecte des questionnaires à compléter par les habitants
- la vérification, le classement, la numérotation et la comptabilisation des questionnaires recueillis
- les frais kilométriques
- les deux séances de formation

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à recruter les 2 agents recenseurs.

Informations diverses :

Monsieur Mingoia a demandé par mail si les conventions et les subventions avaient été établies.

Monsieur le Maire répond que les conventions ont été établies et que toutes les subventions n'ont pas été versées car les dossiers ne sont pas complets.

Monsieur Mingoia demande au sujet de la construction chez son voisin pourquoi la commune a émis un arrêté de retrait d'annulation de permis de construire.

Monsieur le Maire répond que la commune ne peut pas annuler un permis sur défaut d'affichage et par conséquent la commune a émis un arrêté de retrait d'annulation de ce permis de construire.

Monsieur Mingoia demande pour la construction chez Monsieur Paillau SCI la prairie, sa parcelle est en zone humide et que sa construction n'est pas possible en zone de 50 mètres.

Monsieur le Maire répond que cela est possible pour une extension.

Monsieur Mingoia ajoute que ce n'est pas une extension mais une annexe.

Monsieur le Maire répond que c'est bien une extension et que le terme annexe est une erreur matérielle, que le dossier est bien passé en commission d'urbanisme et vu par l'ensemble des membres de la commission et envoyé au contrôle de la légalité.

Monsieur Mingoia répond que cela est du clientélisme.

Monsieur Mingoia demande où en est l'affaire RONDOUX.

Monsieur le Maire dit que cela est en cours avec la DDT.

Monsieur Mingoia répond qu'il a toutes les informations et qu'il peut les fournir.

Monsieur Odier ajoute que le conseil municipal n'est pas fait pour rentrer dans des querelles personnelles. Une plainte est déposée sur une affaire, les instances sont saisies et cela suit son cours il n'y a pas de commentaires à faire.

Monsieur Mingoia demande pourquoi un habitant lui a dit que Madame Raimondo tenait la Mairie seule et quelle était sa légitimité.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible, que c'est Madame Monet qui remplace la secrétaire quand celle-ci est absente.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une ballade thermique sur la commune (sur inscription), dans le cœur de bourg avec une caméra thermique pour regarder les différents bâtiments.

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par une école de design qui propose de mettre à contribution des étudiants pour étudier la réalisation ou la modification d'un cœur de bourg et l'inscrire dans leur cursus universitaire. Cela s'est fait par le biais d'un habitant designer Morgan Joubert qui a mis en relation le directeur de l'école avec Monsieur le Maire. Les étudiants sont déjà venus de leur propre initiative afin de faire une enquête sur le développement économique des petits villages. Une présentation complète sera faite lorsque les étudiants se seront présentés à la commune, cela se met en place et devra démarrer en janvier.

Une question a été posée par un habitant sur la Grande rue.

Nous allons faire un relevé actuel des radars pour les comparer.

Sur l'entrée du village, le plateau donne un bon résultat de ralentissement.

Pour tout le reste de la chicane nous allons voir avec les chiffres si cela fonctionne ou non.

Monsieur Odier ajoute qu'avec les statistiques nous verrons si les résultats sont bons ou non car il peut y avoir une impression de la part des habitants mais les chiffres confirmeront ou non ce sentiment.

La commission sécurité du département a validé le projet qui a été fait et il n'est pas possible d'élargir les trottoirs de la grande rue. Notre route est classée par le département et à partir de ce classement il y a des possibilités qui sont données et dans notre cas la route n'est pas assez large pour élargir les trottoirs.

Clôture de la séance à 19h31.

Le Maire

Le secrétaire de séance